



## Consultation sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) : questionnaire concernant l'éventuelle abrogation de mesures dans le domaine de la production et des ventes

Expéditeur

Nom et adresse du canton, de l'association, de l'organisation, etc.

Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)

Personne à contacter s'il y a des questions : [nom, adresse de messagerie, téléphone]

Bardet Loïc, [l.bardet@agora-romandie.ch](mailto:l.bardet@agora-romandie.ch), 079/718.01.88

### Remarques préliminaires :

Le Conseil fédéral souhaite ouvrir le débat sur la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ainsi que l'abrogation de diverses mesures de désengorgement du marché. Les milieux concernés sont priés de s'exprimer sur ces propositions au moyen du présent questionnaire.

#### 1. Prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires (art. 22, al. 2, let. b, 3, 23 et 48, al. 2 et 2<sup>bis</sup>, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.2 du rapport explicatif)

1.1. Êtes-vous favorable à la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ?

Oui  Non

Remarques :

Le modèle actuel fonctionne globalement à satisfaction des branches. La pratique a, par ailleurs, montré que la suppression de la prestation en faveur de la production indigène posait des problèmes, notamment pour les productions à faible taux d'auto-provisionnement.

1.2. Si la prestation en faveur de la production suisse devait être supprimée, à quoi faudrait-il affecter les recettes supplémentaires (de 50 à 65 millions de francs par an) générées par la vente aux enchères de contingents tarifaires ?

Les recettes devraient être versées à la Caisse fédérale, autrement dit bénéficiaire au contribuable, étant donné que c'est le consommateur qui supporte le coût de la protection douanière (en payant les denrées alimentaires plus cher).

Les recettes supplémentaires devraient, en cas de réduction substantielle des droits de douane suite à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange ou à l'extension d'accords existants, servir à financer des mesures temporaires visant à atténuer l'effet des accords dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire.

Elles devraient entièrement ou partiellement servir à alimenter le budget de l'agriculture (sans limitation de durée).

Autre proposition d'affectation : *Etant donné notre réponse à la question 1.1, nous nous abstenons de répondre à cette question.*

Remarques :  
*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

**2. Mesures visant à désengorger le marché de la viande (art. 50, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)**

Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures visant à désengorger le marché de la viande ?

Oui  Non

Remarques :  
Les mesures actuelles fonctionnent et permettent de réduire certaines fluctuations saisonnières pouvant poser des problèmes aux secteurs concernés. Nous ne comprenons pas la volonté de supprimer un système qui marche avec le risque de fragiliser encore plus la situation économique de certains producteurs.

**3. Mesures visant à désengorger le marché des œufs (art. 52 LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)**

Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures visant à désengorger le marché des œufs ?

Oui  Non

Remarques :  
Les mesures actuelles fonctionnent et permettent de réduire certaines fluctuations saisonnières pouvant poser des problèmes aux secteurs concernés. Nous rappelons en particulier que la période de Pâques représente un bref pic dans la consommation d'œufs et qu'il est peu probable que la situation change à court terme. Nous ne comprenons pas la volonté de supprimer un système qui marche avec le risque de fragiliser encore plus la situation économique de certains producteurs.

**4. Contributions concernant les marchés publics dans la région de montagne (art. 50, al. 2, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.7)**

Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures de soutien aux infrastructures des marchés publics en région de montagne ?

Oui  Non

Remarques :  
Les mesures actuelles fonctionnent et permettent de réduire certaines fluctuations saisonnières pouvant poser des problèmes aux secteurs concernés. Nous ne comprenons pas la volonté de supprimer un système qui marche avec le risque de fragiliser encore plus la situation économique de certains producteurs. Pour rappel, le revenu des paysans de montagne reste durablement inférieur au revenu comparable alors que leur apport est essentiel à l'activité économique de nombreuses régions.

**5. Contributions à la mise en valeur de la laine de mouton (art. 51<sup>bis</sup> LAgr ; cf. ch. 3.1.2.8)**

Êtes-vous favorable à la suppression de l'aide financière à la valorisation de la laine de mouton indigène ? (S'agissant de la laine de mouton, les projets innovants continueront de recevoir une aide financière dans le cadre de l'OQuaDu<sup>1</sup>).

Oui  Non

Remarques :  
Les mesures actuelles fonctionnent et permettent de réduire certaines fluctuations saisonnières pouvant poser des problèmes aux secteurs concernés. Nous ne comprenons pas la volonté de supprimer un système qui marche avec le risque que la laine de mouton ne soit plus valorisée mais simplement éliminée. Ceci serait un non-sens en termes de durabilité.

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (RS 910.16)

**6. Contributions à la mise en valeur des fruits (art. 58, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.9)**

Êtes-vous favorable à la suppression des contributions à la constitution de réserves, sous forme de concentré de jus de pomme et de jus de poire, destinées à adapter la production aux besoins du marché ?

Oui     Non

Remarques :

Les mesures actuelles fonctionnent et permettent de réduire certaines fluctuations saisonnières pouvant poser des problèmes aux secteurs concernés. Nous ne comprenons pas la volonté de supprimer un système qui marche avec le risque de fragiliser encore plus la situation économique de certains producteurs. Nous appelons donc au maintien de la mesure et à la suppression du délai à fin 2017 actuellement dans la LAgr.

Merci d'avance de répondre à ce questionnaire, que vous voudrez bien nous retourner sous forme de document Word ou de fichier PDF d'ici au **6 Mars 2019** à l'adresse indiquée ci-dessous :

[schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch)